

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° II-1899

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Avant le 30 septembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences budgétaires pour les années 2024 à 2027 d'une indexation annuelle de la valeur du point de pension prévu à l'article L. 125-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre concomitante à celle du point d'indice des fonctionnaires.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel vise à réduire l'écart entre l'évolution du point d'indice du traitement des fonctionnaires et celui du point de la pension militaire d'invalidité, le retard s'échelonnant de 6 mois à 18 mois. Il serait logique que cette évolution intervienne au même moment.